

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 OCTOBRE 2018

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente,
- 2 - Finances,
 - Décision Modificative n°3 au budget général,
 - Possibilité de faire évoluer la Taxe d'Aménagement,
- 3 - Education,
- 4 - Personnel communal :
 - Convention portant création d'un service commun,
 - Transferts,
 - Régime indemnitaire,
 - Convention mise à disposition de personnel communal au centre socio-culturel F. Rabelais,
- 5 - Contrat d'abattage et d'enlèvement de bois,
- 6 - Communauté de communes,
 - Rapports annuels 2017 Ordures Ménagères et Service Public d'Assainissement Non Collectif,
 - Compte-rendu des conseils communautaires,
- 7 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions,
 - Finances,
 - Voirie, travaux, bâtiments,
 - Projet pour la maison 17, rue Nationale,*
 - Acquisitions immobilières*
 - Environnement, cimetière,
 - Affaires scolaires, culture,
 - Communication,
 - Economies d'énergies, fêtes et cérémonies, associations,
- 8 - Informations et questions diverses.

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2018

Le cinq octobre deux-mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé légalement convoqué s'est réuni publiquement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur Laurent TAUPIN, Maire.

Étaient présents : mesdames et messieurs Jeanine BEATRIX (arrivée à 20h45), Véronique BOTTRAS, Alain BRIONNE, Bernard CHANTEAU, Élisabeth FOLLENFANT, Dominique GRASSIN, Laurent HUREAU, Géraldine LALANNE, Jean-Luc LAMENDIN, Yves NIVAUULT, Laurent TAUPIN, Nordine VALLAS, Sandra VELOT et Olivier VERITE

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient excusées : mesdames et messieurs Cécile CHAUVEAU (pouvoir à M. Laurent HUREAU), Isabelle GUILLOT (pouvoir à M. Laurent TAUPIN) et Lucie HERTEREAU (pouvoir à M. Yves NIVAUULT).

Étaient absents : madame Corinne PAUTONNIER et monsieur Tony CAMUS.

Secrétaire de séance : est nommée secrétaire de séance madame Véronique BOTTRAS ; il lui est adjoint un auxiliaire, madame Angéline FURET, secrétaire de Mairie.

Monsieur Laurent TAUPIN déclare la séance ouverte avec 13 membres présents, 16 votants.

1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2018.

2 - Finances

A - Décision modificative n°3 au budget général,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que l'acquisition du portail Familles (6 906 €) et de 2 licences Publisher (270 €) fait qu'il manque 4 000 € au Chapitre 20. Aussi, il y a lieu de transférer 4 000 € des dépenses imprévues au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » comme détaillé ci-après :

SECTION DE INVESTISSEMENT - DEPENSES	
Chapitre 20 - compte 2051	4 000,00 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	-4 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 1 voix contre et 14 voix pour :

- approuve la décision modificative n°3 du Budget principal, comme détaillée ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget général 2018.

B - Possibilité de faire évoluer la Taxe d'Aménagement (TA)

La Commune, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en matière de taxe d'aménagement (TA) peut, avant le 30 novembre 2018 :

- modifier le taux général de la TA jusqu'à 5% ;
- adopter des exonérations en matière de logements sociaux, de logements dont les constructeurs bénéficient d'un Prêt à Taux Zéro (PTZ), de locaux à usage industriel et à usage artisanal, de commerces de détail, de surfaces de stationnement à l'exception de celles pour les habitations individuelles, des abris de jardin ou de maisons de santé pour les communes maîtres d'ouvrage ;
- augmenter, jusqu'à 5 000 €, la valeur forfaitaire de 2 000 € d'une place de stationnement extérieur. Avec un taux de 5%, la TA due pour une place pourrait donc s'élever à 250 € au lieu de 100 € par défaut ;

- instituer un secteur de TA à taux majoré (TAM), au-delà de 5% et jusqu'à 20%, permettant de faire participer les constructeurs au coût des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation d'un secteur de la commune.

Les délibérations doivent être adressées à la Direction Départementale des Territoires au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant leur adoption. Elles entreront en vigueur au 1er janvier 2019.

Les élus sont invités à réfléchir à l'aune des aménagements en cours et futurs à une éventuelle évolution.

3 - Education

4 - Personnel communal

A - Convention portant création d'un service commun

La création du service commun « Ressources Humaines » entre la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau (CCSEPM), 4 de ses Communes membres et le Syndicat Mixte D'amenagÉment Numérique (SMIDEN) a été décidée après avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mars-d'Outillé le 6 juillet 2018.

La convention suivante a été élaborée :

Considérant que les communes susvisées et la Communauté de Communes souhaitent un service commun pour mutualiser leurs services « Ressources humaines »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Le législateur a souhaité encourager la mutualisation de services fonctionnels par la création de services communs placés sous l'autorité et gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, et dont les effets sont réglés par convention, après avis des Comités Techniques compétents.

La Communauté de Communes et les communes susvisées ont souhaité initier cette démarche en mutualisant leurs services des ressources humaines par la création d'un service commun.

Cette mutualisation répond à une volonté de rationalisation des organisations et de création de synergies permettant un enrichissement mutuel ainsi qu'une uniformisation optimale des pratiques dans la gestion de situations identiques.

Le service commun intervient dans deux domaines principaux :

- La gestion administrative des payes et des carrières des agents des six collectivités ;
- Une assistance technique et juridique aux collectivités (entretiens professionnels, plans de formations, aide au recrutement...), de façon évolutive, en fonction des effectifs du service mutualisé.

Il n'intervient en aucune manière dans la gestion des ressources humaines des collectivités dont les autorités conservent tout pouvoir décisionnel en la matière (avancements des agents, organisation des congés, régime disciplinaire, régime indemnitaire...).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les modalités de mise en place de ce service commun entre les communes susvisées et la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli les avis des instances consultatives, la Communauté de Communes et les communes susvisées décident de la création d'un service commun composé d'agents des services des ressources humaines des communes et de la Communauté de Communes.

A titre indicatif :

Au jour de la conclusion de la présente convention, le service commun ressources humaines mutualisé est constitué de 3 agents, qui seront localisés dans les locaux de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS, ORGANISATION DU SERVICE, MODALITÉS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

Conditions d'emploi

A compter du 1er janvier 2019, les agents du service RH employés par les communes ayant le statut de fonctionnaires ou d'agents non titulaires communaux, sont transférés auprès de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau compte tenu qu'ils exercent l'intégralité de leurs fonctions au sein du service commun.

Une fiche d'impact soumise aux comités techniques en précise les modalités.

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau exercera à leur égard les prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

En vertu de l'article L 5111-7 du CGCT, les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée. Les agents conservent également, s'ils y ont intérêt, le bénéfice des participations qui leur étaient applicables au titre de la prévoyance et de la santé selon l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Organisation

Le personnel du service commun en raison de son transfert est placé sous l'autorité hiérarchique de la Présidente de la Communauté de Communes.

Pour un fonctionnement efficient de ce service, le personnel est placé sous l'autorité fonctionnelle partagée des Maires ou de la Présidente qui en délèguent l'effectivité opérationnelle aux Directeurs Généraux des services ou Secrétaires Généraux des entités.

Modalités financières

Les missions qui seront réalisées par le service partagé sont, par principe, évolutives.

Le choix de l'unité de fonctionnement du service doit permettre une évaluation en adéquation avec le besoin constaté, afin de ne pas être préjudiciable aux contractants notamment sous l'angle financier.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun dus par chacune des collectivités signataires à titre de contribution au service partagé s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par les unités de fonctionnement du service affectées à chaque collectivité.

a-Détermination de l'unité de fonctionnement du service commun (1):

Au sens de l'article D 5211-16 du CGCT, les parties conviennent que l'unité de fonctionnement est constituée pour moitié par le nombre annuel des bulletins de paie des agents édités au cours de l'exercice budgétaire n-1

	Nombre de bulletins 2018	%
CDC	864	34,78%
Brette les Pins	300	12,07 %
Challes	120	4,83 %
Parigné l'Evêque	840	33,81%
Saint Mars d'Outillé	300	12,07 %
SMIDEN	60	2,41%
TOTAL	2484	100 %

et pour moitié

Calculées sur la base d'un prorata temporis en fonction du temps de travail effectués par les agents mis à disposition du service commun RH.

	Durée de travail RH	%
CDC + SMIDEN	38	46,06
Brette les Pins	12	14,54
Challes	1,5	1,81
Parigné l'Evêque	20	24,24
Saint Mars d'Outillé	11	13,33
TOTAL	82,5	100

b-Détermination du coût unitaire de fonctionnement du service commun(2):

La mise en place de ce service commun s'accompagne d'une mise en commun de moyens permettant à ce service de fonctionner.

Pour la réalisation des missions du service, les parties conviennent que le coût unitaire de fonctionnement du service est constitué des dépenses de personnel et des dépenses de fonctionnement courant.

Définition des moyens du service mutualisé

Ces moyens recouvrent les dépenses complètes de personnel et le fonctionnement courant du service :

- 1- Personnel : charges de personnel figurant au chapitre 012 et au chapitre 011, notamment frais de missions, déplacements et frais de formation.
- 2- Matériel : besoins courants du service (dépenses de fournitures, d'équipement, de mobiliers)
- 3- Immatériel (maintenance logicielle, acquisition logiciel, ...)

Modalités de prise en charge financières :

Principes généraux :

Il est convenu de retenir les principes généraux suivants :

Modalités de calcul du coût unitaire de fonctionnement du service commun

Le coût du service commun sera calculé de la façon suivante :

Coût unitaire de fonctionnement du service commun comprenant :

- Charges réelles de personnel : elles sont estimées annuellement à partir des dépenses du dernier compte administratif, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.
- Fournitures courantes : Le coût des fournitures courantes est estimé annuellement à partir des dépenses du dernier compte administratif, actualisés des modifications prévisibles des conditions

d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année. La détermination du coût est effectuée par la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau.

c-Détermination de la contribution annuelle (3)

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel calculé sur la base du tableau ci-dessous indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Le coût unitaire est porté à la connaissance des communes chaque année, avant la date d'adoption du budget prévue à l'article L. 1612-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Membres Clés & montants	CDC	SMIDEN	Brette Les Pins	Challes	Parigné L'Evêque	Saint Mars d'Outillé	TOTAL
Nombre de bulletins de salaire							
Montants							
Nombre d'heures RH hebdo							
Montants							
50% bulletins - 50% horaire							

Pour l'année 2019 la contribution annuelle se décompose comme suit :
Coût estimatif annuel de fonctionnement en euros : 143 000,00

Membres clés & montants	CDC	SMIDEN	Brette Les Pins	Challes	Parigné L'Evêque	Saint Mars d'Outillé	TOTAL
Nombre de bulletins de salaire	864	60	300	120	840	300	2484
Montants	49 739,13	3 454,11	17 270,53	6 908,21	48 57,49	17 70,53	143 00,00
Nombre d'heures RH hebdo	35,5	2,5	12	1,5	20	11	82,5
Montants	61 533,33	4 333,33	20 800,00	2 000,00	34 666,67	19 066,67	143 000,00
50% bulletins - 50% horaire	55 636,23	3 893,72	19 035,27	4 754,11	41 512,08	18 168,60	143 000,00

Révision de la contribution annuelle :

La contribution annuelle sera révisée chaque année afin de prendre en compte l'évolution du coût unitaire de fonctionnement.

Cette révision sera effectuée sur la base des dépenses réalisées à la clôture de l'exercice.

Délai de remboursement : Le remboursement prévu au présent article s'effectuera dans un délai d'un mois, à compter de la date de notification du montant du remboursement à la collectivité bénéficiaire.

Les éléments permettant les calculs ci-dessous sont transmis par la Communauté de Communes aux communes pour vérification.

La commune devra effectuer la mise en paiement dans un délai maximal d'un mois à compter de cette notification. En cas de désaccord, celui-ci ne retardera pas le délai de paiement. Autant que de besoin, une régularisation sera effectuée en plus ou en moins, au plus tard, sur l'exercice suivant.

ARTICLE 4 : INCIDENCES EN TERMES DE RESSOURCES HUMAINES : EVOLUTION DES EMPLOIS

La mise en place du service commun, implique, à la date de signature de la présente convention, la création des postes suivants :

Grade	Cat.	Nombre d'emplois	Temps complet
Attaché territorial ou rédacteur- rédacteur principal	A	1	1
Adjoint administratif- Ad. Adm. principal	B ou C	2	2

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS -DISCIPLINE

A compter du transfert du personnel, la Présidente de la Communauté de Communes exerce le pouvoir disciplinaire sur les agents du service ressources humaines mutualisé.

Les arrêtés individuels de transfert préciseront la date de ce dernier.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU PERSONNEL

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) des agents transférés relève de l'EPCI.

ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES SERVICES COMMUNS

Le Comité de suivi est composé de la Présidente de la Communauté de Communes ou son représentant, et des maires des communes.

Il arbitre et tranche sur les adaptations ou modifications des orientations préalablement définies. Il examine les conditions financières de la convention. Il valide le bilan annuel de la présente convention, ce bilan sera par ailleurs présenté aux Comités Techniques (ou au Comité Technique commun). Il peut être force de proposition pour améliorer la mutualisation entre la Communauté de Communes et les Communes.

Le comité de suivi procèdera chaque année à une évaluation du fonctionnement de la convention et établira un rapport qui sera communiqué aux assemblées délibérantes. Il proposera, en cas de besoin, de procéder aux ajustements ou modifications qui seraient nécessaires.

ARTICLE 8 : RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE :

La résidence administrative du service commun est située à l'Hôtel communautaire, Rue des Ecoles, 72250 PARIGNE L'EVÊQUE.

ARTICLE 9 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue sans limite de durée.

Elle peut prendre fin à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 1 an. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Nantes, dans le respect des délais de recours

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 1 abstention et 14 voix pour,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de la Sarthe concernant le service commun « Ressources Humaines » en date du 20/09/2018 ;

Sous réserve des avis favorables des Commissions Administratives Paritaires de catégorie A, B et C relatives aux transferts des agents de la Commune au sein de la CCSEPM dans le cadre de la création du service commun,

- Approuve la convention portant création du service commun « Ressources Humaines » entre la Commune de Saint-Mars-d'Outillé ainsi que la CCSEPM, le SMIDEN et trois autres communes membres dont le projet de convention figure en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour compte de la Commune de Saint-Mars-d'Outillé, ladite convention, ainsi que tous les actes nécessaires à l'application des conventions précitées.

Impacts financiers

En fonctionnement

Diminution des crédits ouverts au budget primitif du budget principal de l'exercice 2019 relatifs aux charges de personnel, chapitre 012 « charges de personnel ».

Imputation par une augmentation de l'attribution de compensation du montant du remboursement des frais liés à l'utilisation du service commun par la Commune de Saint-Mars-d'Outillé.

Ces opérations s'équilibrent à court terme pour le budget Commune.

B - Transferts de deux personnels de la Commune de Saint-Mars-d'Outillé à l'EPCI Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau (CCSEPM) dans le cadre de la création du service commun « Ressources Humaines »

Le Maire rappelle aux membres présents de l'assemblée délibérante que la création du service commun RH va générer des transferts de personnels à compter du 01/01/2019.

Il précise que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-4-1 prévoit que les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, sont transférés dans l'EPCI. Les modalités de transfert intervenant par décision conjointe de la commune et de l'EPCI et après avis des Comités Techniques Paritaires compétents pour les deux collectivités.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe à intervenir,

Le Maire propose le transfert des personnels suivants de la Commune de Saint-Mars-d'Outillé à la CCSEPM dans le cadre de la création du service commun RH et cela à compter du 01/01/2019 :

Service administratif :

Madame Angéline FURET

Attaché Territorial à temps complet (35h00 / hebdomadaire) (10ème échelon IB 703, IM 584).

Madame Fanny LOISEAU

Adjoint Administratif Ppal de 2ème classe à temps complet (35h00 / hebdomadaire) (3ème échelon IB 357, IM 332).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour le transfert des agents précités, dans les conditions précitées.
- précise que pour lesdits agents, les avantages acquis individuellement et concernant leurs rémunérations et leurs régimes indemnitaires seront maintenus conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.
- donne pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C - Régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 4 mars 2016 le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place pour le personnel de la commune de Saint-Mars-d'Outillé.

Il se compose uniquement de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE). L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Une réorganisation des responsabilités a été mise en place au 1er janvier 2018 au service scolaire et périscolaire ainsi qu'au sein du service technique.

Ces réorganisations sont désormais pérennes et effectives aussi M. le Maire informe le conseil de la modification de l'IFSE des agents concernés en conséquence.

D - Convention mise à disposition de personnel communal au centre socio-culturel F. Rabelais

Entre la Commune de Saint-Mars-d'Outillé, représentée par Monsieur Laurent TAUPIN son Maire, d'une part,

Et le centre socio-culturel F. Rabelais, représenté par Monsieur Mohamed Khaled son président, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention est conclue pour la mise à disposition de deux fonctionnaires territoriaux ; Madame Marie PLESSIS titulaire du grade d'agent spécialisé ppal de 2ème classe des écoles maternelles et Madame Gaëlle BOUHOUX épouse LORILLON titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation par la Commune de Saint-Mars-d'Outillé au profit du centre socio-culturel F. Rabelais.

Article 2 : Nature des activités

Mesdames Marie PLESSIS et Gaëlle LORILLON sont mises à disposition, avec leurs accords, en vue d'exercer les fonctions d'animatrice de garderie pendant les Centres de loisirs des petites vacances scolaires pour l'une et d'exercer les fonctions d'agent de restauration de 11h à 14h30 et d'animatrice de garderie de 17h à 18h30 pendant les mercredis loisirs pour l'autre.

Article 3 : Durée

Mesdames Marie PLESSIS et Gaëlle LORILLON sont mises à disposition du centre socio-culturel F. Rabelais à compter du 1er septembre 2018 pour une période d'un an.

Article 4 : Compétences décisionnelles

Les conditions de travail de Mesdames Marie PLESSIS et Gaëlle LORILLON sont fixées par le centre socio-culturel F. Rabelais.

Les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la collectivité d'accueil, qui en informe la collectivité d'origine.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au congé de présence parentale, à l'aménagement de la durée du travail et au droit individuel à la formation, dans ce dernier cas après avis du ou des organismes d'accueil. Les dossiers administratifs des fonctionnaires demeurent placés sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion.

Les fonctionnaires mis à disposition sont assujettis aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

Article 5 : Rémunération

La Commune de Saint-Mars-d'Outillé verse à Mesdames Marie PLESSIS et Gaëlle LORILLON les rémunérations correspondant à leurs grades ou à leurs emplois d'origine.

Mesdames Marie PLESSIS et Gaëlle LORILLON seront indemnisées par le centre socio-culturel F. Rabelais des frais et sujétions auxquels elles s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions. Elles pourront également percevoir un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à leurs fonctions dans l'organisme d'accueil.

Le centre socio-culturel F. Rabelais rembourse à la Commune de Saint-Mars-d'Outillé les rémunérations de Mesdames Marie PLESSIS et Gaëlle LORILLON ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

Article 6 : formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents.

Article 7 : Manière de servir et discipline

Après un entretien individuel avec Mesdames Marie PLESSIS et Gaëlle LORILLON le centre socio-culturel F. Rabelais transmet un rapport annuel sur leurs activités à la Commune de Saint-Mars-d'Outillé. Le centre socio-culturel F. Rabelais établit le rapport d'évaluation en prenant en compte les éléments communiqués et les observations éventuelles de Mesdames Marie PLESSIS et Gaëlle LORILLON qui ont eu transmission de leur rapport.

En cas de faute disciplinaire l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil : sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

Article 8 : Cessation

La mise à disposition de Mesdames Marie PLESSIS et Gaëlle LORILLON peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- la collectivité d'origine, le centre socio-culturel F. Rabelais,
- la collectivité d'accueil, la Commune de Saint-Mars-d'Outillé,
- le fonctionnaire mis à disposition,

Dans ces conditions le préavis sera d'un mois.

Si au terme de la mise à disposition, Mesdames Marie PLESSIS et/ou Gaëlle LORILLON ne peuvent être réaffectées dans les fonctions qui leurs étaient dévolues à la Commune de Saint-Mars-d'Outillé, l'agent

sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles de priorité fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 9 : Juridiction compétente

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

La présente convention a été transmise à la Commune de Saint-Mars-d'Outillé dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition de personnel telle que détaillée ci-avant,
- autorise M. le Maire à signer la convention de ces mises à disposition avec le Centre socio-culturel F. Rabelais comme exposée ci-dessus.

5 - Contrat d'abattage et d'enlèvement de bois

Conformément à la délibération 2017-039 du 28 avril 2017, un contrat d'abattage de bois sur pied a été signé au tarif unique de 7€ du stère.

Arrivée de Mme Jeanine BEATRIX à 20h45.

6 - Communauté de communes

A - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- d'approuver ce rapport,
- de garantir que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

B - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- d'approuver ce rapport,
- de garantir que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

C - Compte-rendu des conseils communautaires

Monsieur le Maire fait part de la réunion du Conseil communautaire du jeudi 19 juillet 2018 dont l'ordre du jour était le suivant :

- Pôle communautaire petite enfance.
- Adhésion à l'Agence des Territoires de la Sarthe.
- Protection des données personnelles : mutualisation du délégué à l'échelle départementale.
- Schéma directeur des modes actifs : demandes de subventions.
- Avenant à la convention de prestation de service conclue avec le SMIDeN.
- Enfance-jeunesse :
 - a- Convention de mise à disposition d'un local dans le cadre des accueils de loisirs.
 - b- Convention d'objectifs et de moyens « Chantiers éducatifs » avec le Centre François Rabelais.
- Construction d'un bâtiment de l'école de musique à Parigné-l'Évêque : avenants aux marchés.
- Personnel : transformation de poste.
- Finances : décision modificative n° 2 au budget général.
- Informations

Il fait également part du conseil communautaire du 18 septembre 2018 dont l'ordre du jour était :

- Commissions communautaires : remplacement de M. FERRE
- Présentation des rapports d'activité 2017
 - a - Rapport d'activité 2017 du service de collecte et traitement des ordures ménagères
 - b - Rapport d'activité 2017 du service public d'assainissement non collectif
- Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage
 - a - Rapport d'activité 2017
 - b - Adhésion de la Communauté de communes du Pays Fléchois
 - c - Modification des statuts : dénomination du Syndicat et représentativité des membres
- Contrat de ruralité : convention financière pour l'année 2018
- Garantie d'emprunt auprès de Sarthe Habitat pour la construction de logements à Parigné-l'Évêque
- Approbation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sarthe Aval
- Ecole communautaire de musique : fin de la mise à disposition du bâtiment situé à Parigné-l'Évêque
- Finances : décision modificative n° 3 au budget général
- Informations

Enfin, M. le Maire expose le dernier conseil communautaire ; celui du 25 septembre 2018, dont l'ordre du jour était :

- Institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
- Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
- Déploiement du réseau de fibre optique et engagement de couverture intégrale du territoire
- Informations

7 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions

- Finances,

Refacturation d'une intervention sur un nid de frelons

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'obligation que la Commune a eue de faire intervenir Farago le carré pour un l'élimination d'un nid de frelons asiatiques sur le bâtiment communal situé 8 bis, rue Jules Lambert actuellement loué à M. Pierre HENRY et madame Stéphanie GAYDIER.

Elle ajoute que le coût total de celle-ci s'élève à 90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le montant de la facturation suite à l'intervention de Farago le carré à 90 €,
- autorise monsieur le Maire à établir un titre de recettes de 90 € aux dépens des locataires du local commercial situé 8, bis rue Jules Lambert 72220 SAINT MARS D'OUTILLE.

- Voirie, travaux, bâtiments,

Monsieur Alain BRIONNE, 1er adjoint au Maire, rend compte de la commission voirie/travaux qui s'est tenue le 13/09/2018 :

- 4- Allée de Grammont : coupes de bois
- 5- Chemin des Bouveries : contacter le cadastre et notaire pour mise à jour du découpage fait dans les années 75 ?
- 6- Aménagement place d'Armes : espaces verts à aménager
- 7- Déviation : Faire l'éclairage pour le passage piéton. Réétudier l'éclairage pour toute la déviation
- 8- Terrains de tennis : tuyas à couper autour du terrain
- 9- Panneaux de basket extérieurs derrière le gymnase : A changer
- 10- 17 rue nationale : travaux de réhabilitation en local commercial - procédure adaptée

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme de travaux de bâtiments relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Travaux de bâtiments, réhabilitant l'immeuble situé 17, rue Nationale en local commercial :

- a. Ravalement de la façade
- b. Ouverture à faire sur le pignon pour faire une vitrine
- c. Sols : remplacer la tomme par du carrelage
- d. Murs : isolation à faire + placo
- e. Condamner la porte d'entrée côté rue
- f. Changer les 2 fenêtres côté rue et porte fenêtre côté place
- g. Abaissement du plafond et faire une chape au 1er étage
- h. Aménagement de la cage d'escalier
- i. Fenêtre à créer côté cour (ancienne salle de bain)
- j. Refaire électricité et prévoir radiateur électrique

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel H.T. est estimé à 70 000 euros.

Article 3 - Procédure envisagée

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Article 4 - Décision

Oui l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation ;
- de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement.

11- Travée supplémentaire à l'atelier municipal

12- Aménagement du bourg

- La RD32 sera en zone 30km/h avant le carrefour avec la rue du 11 novembre
 - Supprimer les STOP sur la RD32 (carrefour Mairie/La Poste)
 - Plusieurs conseillers se posent la question sur la résistance de la résine dans ce carrefour ?
 - OK pour l'aménagement des bordures et caniveaux
 - OK pour l'aménagement de la place pour écarter la voie sur le pignon de la maison du 17 rue Nationale
 - OK pour l'arrêt minute face à la boulangerie + création d'un arrêt minute face à l'épicerie
 - OK pour WC publics sous le préau
 - Positionner le parking vélo près de l'arrêt minute de la boulangerie
 - OK pour intégrer le passage entre auto-école et pharmacie
 - A l'église, mettre en option le trottoir après le presbytère. Prévoir aménagement pour éviter le stationnement sur le trottoir
 - Prévoir entrée/sortie de la salle des fêtes sur la déviation
 - Prévoir un banc à l'entrée haute de l'église
 - A vérifier par la Mairie, si présence d'eau dans le puits
 - Prévoir plantations et mobiliers devant le n°17 rue nationale côté cour
 - OK pour convention avec le propriétaire du n°2 rue des rosiers pour aménagement paysager
- MOBILIER**
- 2 tailles de pots : diamètre 85 et 1240. Prévoir un pot devant l'église
 - Supports plantes grimpantes : OK pour mettre en option
 - Est-il toujours prévu des pierres le long des façades des maisons ?
 - OK pour les candélabres
 - OK pour le reste du mobilier

13- Signalisation des lieux-dits à Grammont : monsieur le Maire répond à cette demande par la numérotation des voies dans ce secteur.

14- Pont de Grammont : demande de limitation de tonnage

La demande va être relayée auprès de la Communauté de communes.

15- Champ Briolet : plaintes pour vitesse excessive

Il sera demandé à la Communauté de communes de mettre en place un panneau limitant la vitesse à 30km/h

16- Salle polyvalente : la Commission de sécurité a émis un avis défavorable. Les travaux nécessaires sont en train d'être réalisés pour lever les réserves.

17- Véhicule Express : il est en panne et les réparations nécessaires font qu'il serait peut-être plus judicieux de racheter un utilitaire. La Commune a reçu une offre pour un Kangoo d'occasion mis en circulation en 2015 avec 25 000 km pour 7 290 €. Il sera vérifié si la prime de 5 000 € peut être perçue.

- **Environnement, jumelage, cimetière,**

Monsieur Olivier VERITE, conseiller délégué, expose ce qui suit :

- Le jumelage des pompiers est rentré dimanche 30 septembre 2018. Le voyage était très intéressant avec des visites du stade de football de Brème, d'une entreprise de fabrication de chaussures en cuir et des casernes.
Le recrutement de nouvelles familles à Ecommoy a commencé.
- L'aménagement Personnes à Mobilité Réduite du cimetière va être réalisé pour 3 940 €.

- **Affaires scolaires et culturelles,**

Monsieur Laurent HUREAU, 3ème adjoint au Maire, en charge des affaires scolaires expose ce qui suit :

- Malgré une rentrée scolaire avec 4 classes de maternelles, une fermeture a eu lieu après la 1^{ère} semaine et il y a actuellement 3 classes.
- Un rendez-vous est prévu mardi 09/10/2018 entre les enseignants et les élus concernés pour faire un point sur les travaux réalisés et ceux à venir.
- Bibliothèque : les 10 ans se sont très bien passés. La Bibliothèque a été nommée à l'occasion « Les Mots Passants » et un Escape Game a été organisé.
- Félicitations à Lila Gosnet, originaire de Saint-Mars-d'Outillé qui a obtenu sur son bac avec 19.75/20.
- Mercredis Activités Périscolaires (MAP) : 24 enfants y participent.

- **Communication,**

- Madame Elisabeth FOLLENFANT, conseillère déléguée, expose ce qui suit :
- Le Saint Mars Magazine est presque finalisé.
 - La Commission a travaillé sur le site internet. Un devis pour des photos aériennes et au sol a été établi pour 480 € TTC. Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à l'achat de cette prestation.
 - Le « Portail Familles » sera présenté et expliqué au prochain conseil municipal.

- **Économies d'énergie, Fêtes et cérémonies.**

- Monsieur le Maire interroge M. Nordine VALLAS, conseiller municipal, sur les relevés de consommations électriques qui devaient être faits au groupe scolaire après la construction d'appareils à cet effet durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Monsieur Nordine VALLAS lui répond que le relevé de consommations sera installé et qu'il a rencontré le Directeur des TAP pour organiser cette activité.
- La cérémonie du 11 novembre aura lieu avec les scolaires. Il y aura des lectures de lettres de Poilus et le chant de La Marseillaise. Le départ du défilé est à 10h.

8 - Informations et questions diverses

- L'enquête publique pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme va commencer. Elle aura lieu du 15 octobre au 15 novembre 2018 et 4 permanences auront lieu. La Commune a déjà reçu 2 avis favorables des Personnes Publiques Associées (PPA).

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 9 novembre 2018 à 20h

Tous les sujets ayant été traités, Monsieur le Maire déclare la levée de séance à 0h00.

La Secrétaire,



V. BOTTRAS